

## PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL 11 JUILLET 2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER  
VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN  
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

**ABSENTS :** GABIGNON Christophe, CROC Bertrand, SULLI Bruno.

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### **I- DELIBERATIONS :**

*Monsieur le Maire présente la délibération suivante :*

**OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX (CATÉGORIE A) À LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL AU 1ER SEPTEMBRE 2023**

M Le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Malgré la publicité de l'offre d'emploi sur le poste d'infirmier en soins généraux sur la base de 11h30, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e).** La recherche du jury a donc été infructueuse. Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un(e) agent(e) contractuel(le) pour assurer la continuité du service public.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter une agente contractuelle de droit public sur le grade d'infirmier en soins généraux sur la base de 11h30 hebdomadaires pour une durée de 1 an, du 1/09/2023 au 31/08/2024.**

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 11 juillet 2023 est applicable. Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions A3 de la catégorie A (tableau de cotation des emplois).

Christian MICHAUD remercie les responsables du multi accueil, du RPEI et de l'ALSH car les structures fonctionnent très bien.

**Vote : Unanimité**

## **OBJET: RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (CATÉGORIE A) À LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL AU 1ER SEPTEMBRE 2023**

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Malgré la publicité de l'offre d'emploi pour le poste d'éducateur de jeunes enfants, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e).** La recherche du jury a donc été infructueuse. Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un(e) agent(e) contractuel(le) pour assurer la continuité du service public.

tifier du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants et/ou d'une expérience professionnelle.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter une agente contractuelle de droit public sur le grade d'éducateur de jeunes enfants sur la base de 35 h hebdomadaires pour une durée de 1 an du 1/09/2023 au 31/08/2024.**

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 11 juillet 2023 est applicable. Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions A4 de la catégorie A (tableau de cotation des emplois).

Lydie BARBOTTIN précise qu'il s'agit de remplacer Malvina PASQUIER qui a été affectée pour 22h sur le RPEI. Le reste du temps elle est au multi accueil.

Vote : Unanimité

—

## **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE - COMMUNE DE COLOMBIERS**

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de la balayeuse à la commune de Colombiers par délibération du 19 septembre 2019. Une convention bipartite entre la commune de Naintré et celle de Colombiers a été conclue à cet effet.

Cette mise à disposition a pris fin le 30 septembre 2022. La commune de Colombiers a émis le souhait de reconduire la-dite convention.

La nouvelle convention précise les modalités juridiques, opérationnelles et financières de la mise à disposition de la balayeuse. Les frais liés à cette dernière seront refacturés à la commune de Colombiers au prorata de son temps d'utilisation constaté.

**Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de la balayeuse à la commune de Colombiers conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction à partir du 1er octobre 2022.**

Christine PIAULET rappelle que la commune de Colombiers a participé à l'acquisition.

Christian MICHAUD souligne que les différents maires qui ont traversé les mandats, entretiennent de très bonnes relations avec Colombiers. Il y a eu la création d'un RPEI avec Colombiers et Cenon.

Vote : Unanimité

—

## OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX - CONVENTION

Il est rappelé que par délibération du 9 mai 2023, le conseil municipal a désigné Dominique BREILLAT pour exercer les missions de référent déontologue auprès des élus.

M BREILLAT propose au conseil municipal d'établir une convention entre les deux parties.

Il est précisé dans cette convention que M BREILLAT ne souhaite pas être rémunéré pour cette fonction.

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2026.

Vote : Unanimité

---

Monsieur Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

## OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune. L'opération 0051-Voirie diverse a été budgétée à hauteur de 666 188,56€.

Suite à la volonté municipale de remettre en état le réseau de voirie sur la commune et la signalisation adjacente, le montant initialement budgété n'est plus suffisant pour engager les dépenses correspondantes.

Les membres du conseil municipal sont donc informés qu'il convient d'approuver la décision modificative suivante :

### DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - INVESTISSEMENT

Il est proposé d'augmenter le budget alloué à l'opération 0051 – Voirie diverse pour permettre d'engager les dépenses de réfection de la chaussée, la signalisation associée ainsi que des passages bateaux.

Au total, sur 2023, les travaux de voirie concerneront les rues et voies suivantes :

- Aménagement de la RD1c entre Le Prieuré et Domine (Rue Honoré de Balzac et Rue Jean de la Fontaine)
- Réfection de la rue des Couteliers
- Réfection de la rue de Bergeste
- Réfection de la rue de Fontanville
- Réfection de la rue de l'Eperon
- Réfection des trottoirs de la rue Fernand Léger
- Création de la voie verte entre l'avenue Jules Ferry et la voie verte de la rue du Bois Granger
- Sécurisation cheminement piéton rue Jean Giono
- Création deux passages bateaux rue Ambroise Croizat

Pour permettre à la commune d'engager les dépenses énumérées et de pouvoir engager le marché correspondant, il convient donc d'augmenter les dépenses du chapitre 21 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°6			
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'Investissement			
Opération	Article	Fonction	Montant
0051	2152	020	+71 000,00€
Recettes d'Investissement			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
13	1323	020	+71 000,00€

Avec cette décision modificative, l'opération n°0051 – Voirie diverse sera budgétée à hauteur de **737 188,56€**.

Christian MICHAUD explique que c'est un programme routier qui était nécessaire. Il serait également nécessaire d'envisager d'autres rues notamment celles près de la crèche. Cela permet de rattraper un peu le retard sans jugement de sa part car chaque collectivité a des budgets contraints d'un mandat à l'autre.

Vote : Unanimité

---

## **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE VOIRIE 2023**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune souhaite mettre en œuvre un programme ambitieux de rénovation de la voirie sur l'année 2023.

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal avait autorisé M le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à un appel d'offres dans le cadre de ce programme.

Un avis à la concurrence a été lancé le 30 mai 2023 pour 2 lots et la réception des offres était fixée au 23 juin 2023 à 12 h 00.

**La commission d'appel d'offres à voix consultative s'est réunie le 3 juillet 2023 et a proposé d'attribuer les lots suivants :**

**LOT 1 - Voirie et réseaux divers : SAS COLAS – zone industrielle Sud De La Nonne, 86100 Châtellerault - pour 582 000,00€ ttc,**

**LOT 2 – Signalisation verticale et horizontale : SIGNATURE SAS - 6 All. des Bosquets, 86130 Saint-Georges-lès-Baillargeaux - pour 39 336,05€ ttc,**

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer le marché avec les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres à voix consultative lors de sa séance du 3 juillet 2023.

Christian MICHAUD précise que ces investissements se font sans emprunt. Ils sont heureux que la commission d'appel d'offres ait attribué ces lots à des entreprises locales. Il y a beaucoup de Naintréens qui travaillent à la société COLAS.

Il y a dans la note, un critère de développement durable et un critère de proximité des entreprises.

Vote : Unanimité

---

*Madame Yvette MUSCAT présente la délibération suivante :*

## **OBJET : FOIRE AUX BOUDINS – REMBOURSEMENT D'UN EXPOSANT**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la municipalité a organisé sa 50ème foire aux boudins le 12 mars 2023.

Un des exposants, M Charles RANC, s'était inscrit à la foire pour vendre des bougies et avait remis un chèque de 30€ lors de la réservation d'un stand.

Il n'a pu venir le jour de la foire et a prévenu la municipalité en amont pour que son stand puisse être occupé par un autre exposant.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de **rembourser la somme de 30€ à M RANC.**

Vote : Unanimité

## **II – QUESTIONS DIVERSES:**

Christian MICHAUD informe que sur la table a été déposé le rapport d'activité 2022 de la CAGC. Ce rapport doit être porté à la connaissance des conseillers municipaux de toutes les communes de Grand Châtellerault. Il donnera lieu à un débat pour remarques éventuelles lors du conseil municipal du 19 septembre.



### **III – DECISIONS DU MAIRE :**

Concession de cimetière :

**DECISION N°14** du 30 mai 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

**DECISION N°15** du 31 mai 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (columbarium) pour un montant de 550€.

**DECISION N°16** du 23 juin 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

**DECISION N°17** du 29 juin 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

Fin de la séance à 18H25

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Dominique CHALLOT



LE MAIRE  
Christian MICHAUD



**OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL**